RESOLUTION RELATIVE AU SIEGE TEMPORAIRE

11 juin 1948

(Document E/CN.11/120)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT

DECIDE de recommander au Conseil économique et social de maintenir le siège temporaire de la Commission à Changhaï, jusqu'à ce qu'ait été fixé le siège du Bureau de l'Organisation des Nations Unies en Asie et en Extrême-Orient.